

DP

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**  
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant  
En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)

1959

Edition PDF du 18 juin 2012  
Les articles mis en ligne depuis DP 1958 du 11 juin 2012

DOMAINE  
PUBLIC

Dans ce numéro

---

**Citoyens zurichois très sollicités mais attentifs  
(Yvette Jaggi)**

A Zurich, la démocratie directe se porte très bien. Le jugement des électeurs fait aussi montre d'une bonne santé

---

**Le droit d'asile victime des gesticulateurs (Jean-Daniel Delley)**

De nouvelles dispositions inutiles, injustes et inefficaces

---

**Pour un taux de conversion recalculé chaque année  
lors de la retraite (Invité: Emmanuel Sangra)**

Des rentes qui s'adaptent en fonction de la situation économique: une solution pour sortir de l'impasse?

---

**L'anglais à l'école primaire: la goutte de trop?  
(Sabine Estier)**

Le programme d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celui de l'instituteur d'antan

---

**La Suisse et le secret du vote (Alex Dépraz)**

Les traditions helvétiques sont plutôt méfiantes à l'égard du secret du vote qui protège pourtant la libre expression de la volonté

---

**Rafraîchissante piqûre de rappel: l'histoire du  
planning familial en Suisse romande (Catherine  
Dubuis)**

Mary Anna Barbey, «Des cigognes à la santé sexuelle. Que devient le planning familial?», Lausanne, Santé sexuelle Suisse & Réalités sociales, 2012

# Citoyens zurichoïses très sollicités mais attentifs

Yvette Jaggi • 18 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20873>

## **A Zurich, la démocratie directe se porte très bien. Le jugement des électeurs fait aussi montre d'une bonne santé**

Pour déposer une initiative populaire ou une demande de référendum dans le canton le plus peuplé de Suisse, il suffit de récolter 6000 signatures valables, soit le même nombre qu'à Fribourg ou la moitié de l'effectif exigé dans le canton de Vaud. C'est ainsi que sept citoyens zurichoïses sur mille peuvent provoquer une votation qui déplacera théoriquement un corps électoral de 862'000 personnes.

Du coup, le programme des dimanches de votation est souvent très chargé pour les citoyens zurichoïses. Ce 17 juin, ils avaient à se prononcer sur pas moins de huit objets: trois initiatives populaires, dont une constitutionnelle et deux législatives, ainsi que cinq référendums, dont un obligatoire, deux facultatifs et deux demandés par des autorités (par l'exécutif de la capitale et le parlement du canton). Le tout en plus des trois votations fédérales et de nombreuses consultations communales.

Les trois initiatives méritent d'abord commentaire.

A commencer par

l'inscription dans la Constitution cantonale d'un droit des parents d'élèves au libre choix de l'établissement où leurs enfants poursuivent leur scolarité dès la quatrième année (école publique en dehors du quartier de domicile ou école privée). Plus de quatre votants sur cinq ont rejeté une possibilité dans laquelle ils décèlent à juste titre une régression du système d'éducation et une mesure défavorisant l'égalité des chances. Voilà une nouvelle et claire démonstration du solide attachement de la population à l'école publique et à ses bâtiments les plus proches du domicile familial.

Sous le titre «*Le client est roi*», les libéraux-radicaux avaient lancé une initiative pour une libéralisation totale des horaires d'ouverture des magasins. Refus catégorique, à sept contre trois, en ville comme à la campagne. Même s'il semble contredire les comportements de certains clients-rois, le résultat de la votation marque un double rejet, et de la société de consommation 7/7, peu respectueuse de la pause dominicale, et de la vie 24/24, où le jour et la nuit se confondent, où les horaires des acheteurs comme des vendeurs se font également continus. Cette interprétation vaut aussi pour le refus par les Lucernoïses d'une

prolongation des heures d'ouverture des magasins le samedi et les veilles de fête.

Quant à l'initiative des Verts zurichoïses pour la protection des terres agricoles, elle a connu un succès plus modeste (55%), inattendu quoique moins surprenant après celui de l'initiative Weber sur les résidences secondaires. Où l'on voit que le mitage du territoire n'a définitivement plus la cote, contrairement à l'agriculture de proximité qui fait présentement fureur. Fâché par ce résultat, le conseiller d'Etat en charge du développement territorial annonce le gel des zones constructibles et donc l'impossibilité de les étendre comme envisagé via la révision du plan directeur cantonal. Dans la foulée, il demande aux régions et communes de définir sans tarder les terrains se prêtant à cette densification que tout le monde demande, pour et chez les autres en tout cas.

A signaler par ailleurs le score extrêmement serré, au point que le Conseil d'Etat zurichoïse envisage de faire recompter les voix, obtenu par la révision de l'imposition des sociétés. Vivement soutenu par la droite et les milieux économiques, le nouveau système, entraînant une perte de recettes fiscales de l'ordre de 120 millions de

francs par an pour le canton et les communes, a été refusé par 154'982 non (50,16%) contre 153'975 oui, soit une petite différence de 1007 voix. Cette révision représentait le second volet cantonal – et le plus coûteux

pour les collectivités – de la deuxième réforme fédérale de l'imposition des entreprises. Or on sait désormais que cette réforme, chère à l'ancien grand argentier Hans-Rudolf Merz, avait fait l'objet d'une

information lacunaire avant la votation du 24 février 2008 qui avait donné une courte majorité acceptante (50,5%). Rien de tel qu'un manque de transparence pour rendre les citoyens durablement méfiants.

## Le droit d'asile victime des gesticulateurs

Jean-Daniel Delley • 17 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20864>

### De nouvelles dispositions inutiles, injustes et inefficaces

«*En réalité le droit en vigueur serait apte à résoudre nos problèmes*» affirmait Philipp Müller, le nouveau président du parti libéral-radical, lors d'un récent débat<sup>2</sup> de la télévision alémanique consacré à la politique d'asile. Or le même député s'est distingué la semaine dernière au Conseil national en multipliant les propositions de durcissement de la législation.

La 11e révision en cours de la loi sur l'asile relève d'une gesticulation destinée à calmer l'opinion publique. Il importe d'abord aux partis bourgeois d'occuper le terrain de prédilection de l'UDC et non pas de trouver des solutions.

Que révèlent les débats parlementaires? Les invectives et les émotions ont dominé les échanges. Chacun y est allé de son anecdote

pour ensuite généraliser. Le Conseil national a rejoint le niveau du café du commerce et ne s'est pas montré digne de sa fonction. Qu'attend-on du législateur? Qu'il procède à une analyse sérieuse de la situation, qu'il adopte des mesures efficaces par rapport aux objectifs visés, des mesures qui s'inscrivent dans l'ordre juridique et respectent notamment les valeurs prônées par la Constitution et les obligations du droit international. Au lieu de quoi la majorité a multiplié les tours de vis inutiles, injustes et inefficaces.

Inutile comme la limitation du regroupement familial. Dorénavant seuls les conjoints et les enfants mineurs auront le droit à ce regroupement. Or l'an passé, sur les 1700 personnes admises à ce titre, seules onze n'étaient ni conjoints ni enfants mineurs.

Inutile comme la suppression du motif de l'objection de conscience et de la désertion,

un motif explicitement prévu par la Convention de Genève sur les réfugiés. La Suisse continuera pourtant de ne pas renvoyer les Erythréens refusant de servir dans l'armée d'un régime tyrannique et promis chez eux aux pires sévices, comme l'a affirmé Simonetta Sommaruga.

Inutile comme la suppression de l'aide sociale pour tous les requérants. L'aide d'urgence prévue n'est pas celle, minimale – abri pour la nuit et faible allocation journalière –, accordée aux requérants déboutés. Elle inclura assurance maladie, programmes d'occupation et logement. Pas de quoi décourager les futurs candidats à l'asile.

Inutiles, les mesures décidées sont également injustes dans la mesure où elles font peser sur l'ensemble des requérants le discrédit que seuls méritent les délinquants et autres trafiquants se prévalant du droit d'asile.

Inefficaces enfin toutes ces

mesures qui ne dissuaderont pas les requérants craignant pour leur intégrité physique dans leur pays, pas plus que ceux qui fuient la misère et rêvent d'un avenir meilleur.

Depuis plus de trente ans, la politique de l'asile consiste à durcir les conditions faites

aux requérants, sans effet significatif. Les procédures tirent en longueur et les dysfonctionnements de l'Office fédéral des migrations perdurent. Ni Christoph Blocher, ni Eveline Widmer-Schlumpf ne sont parvenus à redresser la barre.

Simonetta Sommaruga, en charge du dossier, a annoncé pour la fin de l'année des réformes visant à aboutir à des décisions dans un délai de quatre mois (DP 1912<sup>3</sup>). Le Parlement aura alors l'occasion de montrer s'il est capable de passer de la gesticulation à l'action.

## Pour un taux de conversion recalculé chaque année lors de la retraite

Invité: Emmanuel Sangra • 13 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20834>

**Valeur d'un avoir de 500'000.- à la retraite au bout de vingt ans selon différents scénarios**

Départ à retraite	2004-2023	2012-2031	2014-2033	2020-2039	2020-2039
Taux de conversion	7,2%	6,9%	6,8%	6,4%**	5,5%**
Rente annuelle	Fr. 36'000.-	Fr. 34'500.-	Fr. 34'000.-	Fr. 32'000.-	Fr. 27'500.-
Valeur nominale de la rente au bout de vingt ans	Fr. 720'000.-	Fr. 690'000.-	Fr. 680'000.-	Fr. 640'000.-	Fr. 555'000.-
<b>Valeur réelle de la rente au bout de 20 ans</b>					
Si inflation de 0%	Fr. 685'532.-*	Fr. 690'000.-	Fr. 680'000.-	Fr. 640'000.-	Fr. 555'000.-
Si inflation de 2%	Fr. 636'426.-*	Fr. 573'376.-	Fr. 565'000.-	Fr. 531'894.-	Fr. 457'106.-
Si inflation de 4%	Fr. 593'993.-*	Fr. 481'273.-	Fr. 474'242.-	Fr. 446'454.-	Fr. 383'679.-
Si inflation de -2%	Fr. 742'394.-*	Fr. 838'259.-	Fr. 826'013.-	Fr. 777'613.-	Fr. 668'275.-

\* en tenant compte de l'inflation effective entre 2004 et 2011 (6%)

\*\* hypothèse de taux de conversion plausibles en 2020

### Des rentes qui s'adaptent en fonction de la situation économique: une solution pour sortir de l'impasse?

Le récent rapport<sup>15</sup> sur l'avenir du deuxième pilier se concentre sur les conséquences de la baisse des rendements des placements financiers observée ces dernières années.

Sans le dire explicitement, le rapport part de l'hypothèse

que la situation actuelle va perdurer. S'il accorde une large place au taux de conversion minimal, il omet d'aborder un aspect important de notre système actuel, à savoir l'intangibilité du taux de conversion, une fois qu'il a été fixé au moment du passage à la retraite.

Rappelons que le taux de conversion permet de déterminer le montant de la

rente annuelle à partir de l'avoir de vieillesse. Ce taux, fixé pendant plus de vingt ans à 7,2%, va être ramené progressivement à 6,8% en 2014. Ainsi, avec un avoir vieillesse de 500'000 francs et un taux de conversion de 6,8 %, on obtient une rente annuelle de 34'000 francs. L'évolution de l'inflation conditionne grandement la valeur future de cette rente (voir le tableau, qui illustre la situation d'une

personne disposant d'un avoir de 500'000 francs au terme de ses années d'activité et calcule la valeur réelle de la rente au bout de vingt ans, compte tenu de différents taux d'inflation).

Lorsqu'elle n'est pas prescrite obligatoirement comme dans quelques caisses publiques, une indexation des rentes à l'inflation paraît illusoire ces prochaines années. Une forte inflation serait utilisée avant tout pour recapitaliser les caisses et éventuellement créer des réserves. Le tableau montre clairement que la valeur réelle de la rente reste très aléatoire suivant l'évolution de la conjoncture. Les inégalités entre les personnes parties à la retraite ces quinze dernières années et celles qui vont partir ces prochaines années peuvent devenir criantes en fonction de l'évolution économique. Nos récents retraités ont bénéficié de conditions très favorables compte tenu du taux de conversion élevé qui leur a été appliqué et du faible renchérissement.

La possibilité d'adapter régulièrement le taux de conversion lors de la retraite permettrait de régler différents problèmes. Finalement, qu'est-ce qui importe le plus au futur retraité? connaître le montant nominal exact de sa rente jusqu'à sa mort ou savoir que la valeur réelle de sa rente devrait rester stable en étant adaptée à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation économique?

Il faut savoir que les cotisants financent actuellement une partie des prestations qu'obtiennent les retraités en raison du taux de conversion trop élevé dont ils ont bénéficié. Une adaptation régulière du taux de conversion éviterait de telles situations qui peuvent devenir lourdes pour les futures relations intergénérationnelles.

Pour les caisses de pension, un taux de conversion régulièrement adapté garantit également une sécurité quant aux prestations qu'elle devra verser, les évolutions de l'inflation et de l'espérance de vie étant quasiment imprévisibles.

Qui fixerait le taux? Plusieurs solutions sont envisageables. Il n'est pas logique, comme c'est le cas actuellement, que la loi fixe un taux de conversion minimal alors que le taux d'intérêt minimal figure dans une ordonnance. En tous les cas, il s'agirait de bien préciser dans la loi les critères économiques, conjoncturels et relatifs à l'espérance de vie conditionnant une adaptation. Notons que la Suède prévoit un taux de conversion qui est établi chaque année par l'actuaire en chef du gouvernement. Le capital accumulé par les caisses de retraite suédoises est attribué à une agence étatique qui s'occupe ensuite du versement de la rente dont le montant varie au cours de la retraite.

Une flexibilité du taux de conversion apporterait également une solution aux problèmes concernant la coexistence de deux taux différents. Pour la partie surobligatoire, les caisses sont en effet libres de fixer un taux qui peut être beaucoup plus bas (parfois 5,5%...), ce qui peut servir à compenser un taux de conversion obligatoire trop élevé par rapport à leurs moyens. Cette cohabitation de deux taux crée des confusions et incite les assurés à retirer le capital de la partie surobligatoire, pouvant ainsi mettre en péril ce mécanisme de compensation artificiel. Il est vrai que cette possibilité de compensation comporte un aspect social, les avoirs surobligatoires subventionnant des prestations obligatoires.

Une telle mesure serait à envisager pour les futurs retraités. Pourrait-elle s'appliquer aux retraités actuels? Le rapport sur l'avenir du deuxième pilier évoque la question des droits acquis et la nécessité de modifier les bases légales. En tous les cas, on pourrait imaginer leur offrir le choix entre le maintien de leur taux (sans indexation) ou un taux variant en fonction de l'évolution de la conjoncture et des possibilités de placement.

Les turbulences de plus en plus fortes constatées sur les marchés, les risques élevés d'inflation à moyen terme

étant donné la masse d'argent récemment injectée pour lutter contre la crise et les incertitudes concernant l'évolution de l'espérance de vie demandent des solutions plus flexibles et devraient inciter nos autorités à réexaminer le dogme de l'intangibilité du taux de conversion. Il paraît donc nécessaire de compléter dans cette perspective le rapport sur l'avenir du deuxième pilier.

La solution esquissée ouvre de nouvelles perspectives dans le débat concernant le taux de conversion, actuellement dans une impasse à la suite des récentes votations (DP 1958<sup>16</sup>). Pour l'avenir de la Suisse, il est essentiel que le deuxième pilier ne renforce pas les déséquilibres intergénérationnels inhérents au premier pilier. A long terme, il n'est pas concevable que les personnes actives

continuent à financer, en plus de leur propre retraite, les prestations aux retraités que nos caisses de pension n'ont pas pu garantir.

---

*Emmanuel Sangra est responsable du centre de compétences «audit de rentabilité et évaluation» du Contrôle fédéral des finances. Il s'exprime ici à titre personnel.*

## L'anglais à l'école primaire: la goutte de trop?

Sabine Estier • 14 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20844>

### **Le programme d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celui de l'instituteur d'antan**

Avec le Plan d'enseignement romand (PER<sup>12</sup>), toutes les écoles de Suisse romande vont introduire l'enseignement de l'anglais pour les élèves de 10 à 12 ans (7P-8P). A Genève, cet enseignement commencera en 2014.

Qui doit s'en charger? Des enseignants spécialistes ou l'instituteur de la classe? La Fédération des associations de parents de Suisse romande et du Tessin (FAPERT) plaide pour des enseignants spécialistes. Au contraire, le syndicat genevois des enseignants (SPG) veut que cela reste entre les mains du maître de classe. C'est du moins la

position qu'il a exprimée avant que les Genevois n'approuvent l'introduction du mercredi matin à l'école primaire (votation de mars 2012).

N'est-ce pas trop demander aux instituteurs que d'être tous compétents aussi bien en anglais qu'en allemand, alors qu'ils sont déjà confrontés à des conditions qui ont fortement évolué ces trente dernières années et à des exigences nouvelles? Tour d'horizon:

- Le pourcentage d'élèves<sup>13</sup> du primaire dont la langue maternelle est autre que le français a passé de 33% en 1980 à 42% en 2010, et il ne s'agit plus seulement de langues proches comme l'italien ou l'espagnol.
- La création des doubles

niveaux, soit deux années regroupées dans la même classe avec deux programmes différents; la décision est généralement prise pour des raisons d'effectifs et de logique économique; à part pour les 1P-2P (4-5 ans), beaucoup d'enseignants estiment qu'il y a peu de justifications pédagogiques à ces regroupements.

- L'introduction de l'allemand par sensibilisation d'abord, puis avec évaluation, et aujourd'hui avec note éliminatoire pour l'entrée au Cycle d'orientation.
- Les mesures différenciées existant depuis 2009 pour des enfants souffrant de dyslexie, de dysorthographe et de dyscalculie. On attend des



enseignants plus de différenciation non seulement du travail en classe, mais aussi des devoirs à la maison, voire des épreuves, ainsi que plus de temps d'entretien avec les parents/thérapeutes /référents DYS etc.

- L'objectif d'amélioration du niveau des élèves qui montrent encore aujourd'hui des scores plus faibles en français et en sciences aux tests PISA<sup>14</sup>.
- L'enseignement de domaines nouveaux depuis 2011 au sein des matières actuelles (environnement, alimentation etc) selon le Plan d'études romand.
- L'augmentation des

exigences en sciences selon le PER.

- L'introduction de l'informatique depuis 2011 progressivement.
- L'introduction de l'anglais dès 2014.

Et tout ce programme va reposer sur les épaules des généralistes. Ils n'ont qu'à ... se débrouiller! Certes, les enseignants primaires genevois ont obtenu une augmentation de salaire en 2007 (passage de la classe 16 à la classe 18). Cela permet-il d'élargir à ce point leurs compétences?

De plus, cette exigence va compliquer le recrutement. Elle va détourner de ce métier celles et ceux qui n'ont pas de facilité pour les langues étrangères, mais qui

pourraient être d'excellents enseignants primaires. Elle conduira ensuite à la normalisation des profils des candidats: les dossiers de ceux qui auront des langues comme l'italien, l'espagnol, le grec dans leur cursus de maturité seront refusés, sauf s'ils arrivent à certifier leurs compétences en anglais et en allemand.

Non, décidément, il n'est pas raisonnable d'imposer à tous les maîtres primaires d'enseigner l'anglais et l'allemand. Il faut laisser le choix à ceux qui le souhaitent et en ont les compétences et former des enseignants spécialistes. L'idéal serait bien sûr qu'ils soient anglophones ou germanophones. Mais c'est un autre débat.

## La Suisse et le secret du vote

Alex Dépraz • 15 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20854>

### **Les traditions helvétiques sont plutôt méfiantes à l'égard du secret du vote qui protège pourtant la libre expression de la volonté**

«A voté». Les élections françaises suivent un cérémonial qui surprend parfois l'observateur suisse. Nos voisins sont très attachés au respect du secret du vote.

Le vote par correspondance n'existe pas, celui par procuration est strictement

encadré et même les chefs des principaux partis politiques montrent ostensiblement aux caméras qu'ils se saisissent de tous les bulletins de vote disponibles avant de faire leur choix dans l'isoloir.

Le principe du secret du vote est intimement lié à l'idée du suffrage universel: chaque citoyen doit pouvoir exprimer son avis individuel sans qu'il soit influencé par les autorités ou par des tiers. Historiquement, le principe

du secret du vote qui garantit cette libre expression représente donc une avancée par rapport à une démocratie d'assemblées où toutes les décisions se prennent à main levée sous le regard du pouvoir et le contrôle de la société.

Le principe du secret du vote vaut bien entendu aussi en Suisse pour les votations et élections populaires. Mais, la généralisation du vote par correspondance, si elle a amélioré la participation, en

a affaibli la portée à l'égard des proches: la demeure familiale n'a rien d'un isoloir. Difficile en outre de vérifier l'identité des votants – la seule signature manuscrite sert d'identification – pour éviter les bulletins remplis en famille ou en communauté. Quant au vote par internet, il présente précisément des risques pour le secret du vote, l'anonymisation des données ne pouvant être entièrement garanti.

La Confédération n'a d'ailleurs jamais complètement intégré la pratique du scrutin secret. Les traditionnelles assemblées cantonales (*Landsgemeinde* à Appenzell Rhodes-intérieures et Glaris) et communales (Conseils généraux vaudois par exemple) ont survécu à la réception des principes démocratiques. Elles réunissent l'ensemble des citoyens actifs et leurs décisions équivalent donc sur le plan institutionnel à des votes au suffrage universel.

Pourtant ces assemblées ne se prononcent pas au scrutin secret mais à main levée. Les personnes prenant part au vote peuvent donc être soumises à toutes sortes d'influences. Ce mode de scrutin a soulevé des critiques récurrentes dans la doctrine juridique, notamment au regard des principes du droit international prévoyant le principe du suffrage universel et secret.

Malgré ces avis, le Tribunal

fédéral (ATF 121 I 138<sup>4</sup>) n'avait en 1997 pas remis en cause l'institution de la *Landsgemeinde*. Il faut dire que la Confédération avait formulé une réserve au Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques pour garantir l'existence de ces assemblées. Même si plusieurs cantons (NW, AR, OW) ont supprimé d'eux-mêmes la *Landsgemeinde* à la fin des années 90, les votes à main levée d'assemblées de citoyens sont encore légion en Suisse, notamment au niveau communal.

Le problème se pose bien sûr de manière différente lorsque ce n'est plus un simple citoyen qui s'exprime mais un élu ou le membre d'une autorité.

On vote en général en exprimant oralement son opinion ou à main levée dans les collèges exécutifs – municipalités et gouvernements – ainsi que dans les tribunaux. Mais le résultat de ces votes n'est pas porté à la connaissance des tiers: le législateur estime que l'étalement des divergences d'un exécutif (principe de la collégialité) ou d'un tribunal nuirait à la force attachée aux décisions. Quand l'intime conviction est en jeu, on imagine difficilement que chacun des membres d'un tribunal révèle s'il a voté pour la condamnation ou l'acquittement d'un accusé.

Il y a toutefois des exceptions. Exceptions

expresses pour le Tribunal fédéral<sup>5</sup>, qui délibère en public, ainsi que pour certains tribunaux cantonaux, plusieurs constitutions récentes, comme celle du canton de Vaud (art. 139<sup>6</sup>), prévoyant même sur le modèle anglo-saxon la possibilité pour les juges de marquer leur désaccord avec un jugement en publiant un avis minoritaire. Exceptions implicites pour les exécutifs où il arrive qu'un membre manifeste publiquement son désaccord avec le collègue, rompant le principe du secret des délibérations. On est toutefois loin de la formule de Jean-Pierre Chèvenement: «*Un ministre, ça ferme sa gueule; si ça veut l'ouvrir, ça démissionne!*».

Le fonctionnement des parlements obéit plus encore que celui des deux autres pouvoirs au principe de transparence: les électeurs ont le droit de connaître les décisions de leurs représentants. On vote donc en général à main levée dans la plupart des assemblées parlementaires. Lorsque la procédure ne permet pas d'aboutir à un résultat clair, les techniques divergent: vote au scrutin secret, vote à l'appel nominal ou, grâce aux nouvelles technologies, vote par les moyens électroniques (l'article 89 du règlement<sup>7</sup> du Conseil communal de Lausanne permet par exemple un choix entre les trois méthodes).

Ce dernier moyen a même



tendance à supplanter le vote à main levée dans les parlements modernes puisque les opérations de vote ne retardent pas le travail et que, selon sa configuration, le système permet la publication des votes nominatifs. Par la plus petite des marges – 22 voix contre 21 –, le Conseil des Etats a récemment accepté l'initiative parlementaire<sup>8</sup> This Jenny étendant à la Chambre haute le vote électronique tel qu'il existe déjà au Conseil national (DP 1958<sup>9</sup>).

Toutefois, les législations prévoient là aussi des exceptions, bien que de plus en plus rares. Ainsi, si les

parlementaires votent de manière transparente, ils séparent<sup>10</sup> au scrutin secret, notamment les membres du Conseil fédéral. Et on imagine mal les députés renoncer dans ce cas à cette absence de transparence.

Ce panorama ne serait pas complet sans le rappel des règles associatives qui relèvent du droit privé. Le Code civil ne prévoit rien<sup>11</sup> à ce sujet et laisse donc les statuts des associations libres de fixer le mode de scrutin des organes associatifs, en particulier de l'assemblée générale. Dans la pratique, les statuts prévoient le plus souvent que le vote se fait à main levée à moins d'une

demande de scrutin secret appuyée par plusieurs membres.

Justifiée par des motifs pragmatiques pour la majorité des décisions ne souffrant aucune contestation, cette pratique du vote à main levée est discutable lorsqu'un objet est disputé. D'autant que les demandes de vote à bulletin secret ont souvent mauvaise presse au motif que le scrutin secret servirait à dissimuler les opinions réelles des votants et non à garantir leur indépendance d'expression. Signe qu'en Suisse, les traditions ont la vie dure.

## Rafraîchissante piquêre de rappel: l'histoire du planning familial en Suisse romande

Catherine Dubuis • 12 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20825>

**Mary Anna Barbey, «Des cigognes à la santé sexuelle. Que devient le planning familial?», Lausanne, Santé sexuelle Suisse & Réalités sociales, 2012**

Que s'est-il passé pour qu'au début des années 60, des personnes de milieux divers se mettent à penser «*Planning familial*»? Le rôle majeur joué par les femmes pendant la seconde guerre mondiale d'abord. Puis l'arrivée des méthodes d'«*accouchement sans*

*douleur*», dans les années 50. Puis, bien sûr, l'avènement de la pilule, «*ce mouvement libérateur du corps*» féminin, qui a fait aussitôt craindre l'explosion d'une «*sexualité débridée*», et conduit à une institutionnalisation du Planning familial.

Ce dernier avait été conçu d'abord pour lutter contre les avortements clandestins, en fournissant une information spécifique et un lieu d'échanges et d'aide aux futures mères en détresse. Un deuxième axe s'est

dessiné ensuite, qui prenait en compte le bien-être des couples, grâce à un «*bon usage*» de la contraception. Un troisième aspect était celui de la militance féministe, qui luttait pour la dépenalisation de l'avortement et un accès plus aisé aux méthodes de contraception pour les femmes.

Les obstacles rencontrés par le Planning familial, outre les tensions générées par la volonté de mainmise des institutions officielles (faisant

du Planning un lieu où doivent s'articuler, tant bien que mal, l'intimité de l'individu et les exigences de la collectivité), ont été (et sont encore à bien des égards) de trois ordres: les natalistes, qui craignaient que la pilule ne provoque une baisse de la natalité; les tenants du «*oui à la vie*» qui s'opposaient à la dépénalisation de l'avortement; certains médecins enfin, qui semblaient redouter la concurrence de Centres de planning prescripteurs et dotés d'un cabinet médical.

En 1981, la loi fédérale qui rend obligatoire, dans chaque canton, la création de «*Centres de consultation en matière de grossesse*» vient consolider la position du Planning familial. Puis c'est l'irruption, au début des années 80, du sida, qui va transformer les professionnels du Planning en agents de prévention, «*maître mot de la décennie*».

En 2010, l'appellation un brin surannée de «*Planning familial*» fait place à celle

de «*santé sexuelle et reproductive*», déjà en usage sur le plan international depuis 1994. C'est la première fois que le mot «*sexuel*» entre dans une dénomination officielle, souligne Mary Anna Barbey<sup>17</sup>, sans rien cacher des fortes réticences que cette nouvelle dénomination a suscitées dans le domaine francophone! On voit déjà comment, par le biais de ce «*nom un peu ronflant*», le sexe, affaire intime s'il en est, est devenu une affaire de santé. Il le deviendra de plus en plus avec la «*médicalisation du champ sexuel*» et la présence de plus en plus forte des instances de santé publique.

Cette évolution marque l'émergence d'un nouveau métier pour les anciennes «*conseillères en Planning*» et les anciens animateurs en éducation sexuelle, qui deviennent des «*formateurs et formatrices en santé sexuelle et reproductive*». Et les choses continuent à bouger, à mobiliser les énergies militantes; témoin

l'initiative Financer l'avortement est une affaire privée<sup>18</sup>, qui pose à nouveau, mais en des termes fallacieux, la question cruciale de l'articulation entre le domaine privé et le domaine public.

Clarté, humour, alerte narration rendent cet historique très agréable à lire, et illustrent les qualités d'écrivaine de Mary Anna Barbey, malgré l'aspect technique, voire rébarbatif, que pouvait présenter le sujet. Ayant été elle-même l'une des premières conseillères en Planning familial, l'auteure connaît le thème à fond, et n'a rien perdu de sa verve militante. Comme l'indique son titre, c'est un texte ouvert, en mouvement, qui couvre largement le domaine concerné; c'est aussi un livre honnête, qui ne cache rien des aspects négatifs, des échecs, des obstacles rencontrés; c'est un livre stimulant, qui indique des pistes et balise le terrain encore à parcourir, en un appel aux jeunes générations: se souvenir pour avancer.

## Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1959#>
2. <http://www.sendungen.sf.tv/arena/Sendungen/Arena/Archiv/Sendung-vom-08.06.2012>
3. <http://www.domainepublic.ch/articles/17491>
4. <http://relevancy.bger.ch/cgi-bin/JumpCGI?id=BGE-121-I-138&lang=fr&zoom=OUT&system=clir>
5. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/173\\_110/a59.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/173_110/a59.html)
6. [http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv\\_site/doc.fo.html?docId=5525&Pcurrent\\_version=6&PetatDoc=vigueur&docType=constitution&page\\_format=A4\\_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=html&isModifiante=false&with\\_link=true](http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.fo.html?docId=5525&Pcurrent_version=6&PetatDoc=vigueur&docType=constitution&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=html&isModifiante=false&with_link=true)
7. <http://www.lausanne.ch/DataDir/LinkedDocsObjDir/12354.pdf>
8. [http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/s/4904/383503/f\\_s\\_4904\\_383503\\_383749.htm](http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/s/4904/383503/f_s_4904_383503_383749.htm)
9. <http://www.domainepublic.ch/articles/20789>
10. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/171\\_10/a130.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/171_10/a130.html)
11. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/210/a66.html>
12. <http://www.plandetudes.ch/web/guest/per>
13. <http://www.ge.ch/recherche-education/evaluations-indicateurs/>
14. [http://www.irdp.ch/recherche/pisa/2009/pisa\\_fr.pdf](http://www.irdp.ch/recherche/pisa/2009/pisa_fr.pdf)
15. <http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/01839/03178/index.html?lang=fr>
16. <http://www.domainepublic.ch/articles/20753>
17. <http://www.maryanna-barbey.com/>
18. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis381.html>